



## **Commission d'évaluation de l'enseignement collégial**

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

### **Efficacité du système d'assurance qualité du Cégep de Lanaudière à L'Assomption**

Décembre 2023



Québec, le 8 février 2024

Madame Caroline Otis  
Directrice  
Cégep régional de Lanaudière - collège constituant de L'Assomption  
180, rue Dorval  
L'Assomption (Québec) J5W 6C1

**Objet : Suivi du rapport d'évaluation de l'efficacité du système  
d'assurance qualité SAQC – premier cycle d'audit**

Madame la Directrice,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 21 décembre 2023, du suivi transmis par le collège constituant de L'Assomption le 22 août 2023 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de février 2019, la Commission avait recommandé au collège constituant de « mettre en place tous les mécanismes qui permettront à la direction du collège constituant d'assurer la qualité de ses programmes d'études, et d'en assurer le suivi ». Puis, dans une première suite en décembre 2022, la Commission a jugé que le collège constituant ne témoignait pas de sa capacité à déceler les points à améliorer ni à assurer la prise en charge des suivis à effectuer tel que le requiert la recommandation.

Dans son second suivi relatif à cette recommandation, le collège constituant de L'Assomption décrit d'abord les principaux mécanismes de sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP)* révisée en 2019. Ensuite, il se reporte notamment à son *Plan de développement des programmes d'études et de révision des mécanismes liés aux programmes d'études 2022-2023*, aux *Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA)* en Annexe A de la *PIEA*, à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)* et au *Guide pratique d'élaboration, d'autoévaluation et de révision de l'épreuve finale de cours*.

Le plan de développement des programmes d'études et de révision des mécanismes liés aux programmes d'études 2022-2023, soumis en annexe de la

démonstration du collège constituant, est un outil prometteur. Toutefois, dans sa version actuelle, les suivis annuels de certains programmes ne sont pas représentés. Le *Plan de développement des programmes d'études* ne permet donc pas à la Commission de déterminer si les points à améliorer, notés en évaluation de programme ou en bilan d'implantation de programme, sont pris en charge par la suite.

Le processus d'évaluation de programme en continu et en profondeur, tel que décrit dans la nouvelle PIEP (2019) du collège constituant et dans sa démonstration, permet de déceler les points forts et les points à améliorer dans les programmes d'études. En effet, l'exemple de l'évaluation du programme de Techniques juridiques en 2023, présenté dans la démonstration du collège constituant, montre que le mécanisme a permis de faire ressortir les points forts et les points à améliorer dans les épreuves finales de cours. Une recommandation à ce sujet sera ajoutée au rapport d'évaluation et au plan de travail du comité de programme.

Par ailleurs, les documents fournis lors d'un premier suivi à cette recommandation en 2022, notamment le plan de travail du comité de programme de Techniques d'orthèses visuelles (2021) et le bilan du plan de travail du comité de programme de Sciences de la nature (2022), témoignent de l'arrimage entre les plans de travail des comités de programme, les six critères d'évaluation de la Commission et les orientations du plan stratégique. Ils permettent de constater la prise en charge des points à améliorer le cas échéant. Il est à noter qu'après leur adoption en comité de programme, le plan de travail et le bilan du plan de travail du programme sont ensuite transmis à la direction adjointe du programme qui en fait rapport à la Direction et qui a l'autorité nécessaire pour en assurer le suivi.

L'impact de la nouvelle PIEP sur l'évaluation du programme de Techniques juridiques, combiné aux plans de travail et bilans du plan de travail des programmes, témoigne de la mise en œuvre de mécanismes de gestion des programmes permettant de déceler les points forts et les points à améliorer relatifs à l'objet de la recommandation, ainsi que de prendre en charge les améliorations à apporter, le cas échéant. La Commission estime que le suivi du collège constituant est satisfaisant et, en conséquence, **la recommandation est levée.**

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La directrice et secrétaire générale,

**Original signé**

Nathalie Savard

c. c. Mme Hélène Bailleu, la Directrice générale du Cégep régional de  
Lanaudière